

TENTATION DE RACKET SUR LA **RAQUETTE**

APRÈS LA TENTATIVE AJORTÉE DE SECOURS EN MONTAGNE PAYANT, C'EST MAINTENANT À LA LIBERTÉ DE PRATIQUE QUE S'ATTAQUENT LES POLITIQUES.

Le 5 décembre dernier, l'Assemblée Nationale a voté une loi portant diverses dispositions relatives au tourisme en gestation depuis presque un an. Le projet gouvernemental comportait trois articles. Les Sénateurs, avec l'aval des députés en seconde lecture, en ont ajouté onze autres, dont celui qui fait aujourd'hui polémique auprès de la communauté des pratiquants et des professionnels de la montagne : « Une redevance pour l'accès à un site nordique dédié à la pratique du ski de fond et aux loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin et aux installations collectives destinées à favoriser la pratique de ces activités peut être instituée par délibération du conseil municipal de la commune dont le territoire supporte un tel site, ou de l'établissement de coopération intercommunale compétent, dès lors que le site comporte des aménagements spécifiques tels que le balisage ou des équipements d'accueil et fait l'objet d'une maintenance régulière, et notamment d'un damage au moins partiel. Chaque année, une délibération fixe le montant de la redevance et les conditions de sa perception. »

L'article ne concerne pas seulement les pratiquants de la raquette à neige. Le principe d'une dîme couve aussi pour les randonneurs à ski et même les marcheurs qui accèdent à un terrain d'aventure par un itinéraire balisé. Pire : le flou du texte laisse aux élus une marge de manœuvre et d'appréciation des aménagements justifiant l'impôt : dès lors qu'il existe un parking ou un terrain vague transformé en parking hivernal damé, un cabanon pour abriter un service de secours occasionnel, un simple toilette ou un seul panneau de balisage, le passage sur les lieux peut devenir payant. Les seigneurs du Moyen Age n'avaient pas fait mieux pour taxer les voyageurs.

La réaction des principales fédérations concernées et du SNAM (Syndicat National des Accompagnateurs en Montagne) est unanimement contre. Bernard Mudry, président du Club alpin français (FFCAM) estime que « l'esprit de la raquette, c'est de faire sa trace dans la neige et non pas d'aller sur des chemins damés payants... Cette loi va entraîner la création d'une vague de péages dans les communes de montagne mais nous serons très vigilants sur le fait que ces péages n'empêchent pas l'accès aux sites de ceux qui entendent faire de la raquette en toute liberté », ajoute-t-il. Du côté de la Fédération française de la montagne et de l'escalade (FFME), le



président Pierre You « comprend qu'il y ait des péages pour le ski de fond, car les pistes doivent être damées, alors que ce n'est pas le cas de la raquette... C'est une menace pour tous les sports de plein air. Si on suit la logique du consommateur-payeur, il va falloir faire payer les utilisateurs des sentiers », critique-t-il. Pour sa part, la Fédération Française de la Randonnée Pédestre qui déplore que « seules les communautés territoriales aient été consultées sur ce texte », défend le principe de la liberté d'accès à la nature : « Il est inconcevable d'imaginer un plan d'aménagement du territoire qui ne laisse pas sa place aux pratiques libres ou encadrées des activités de pleine nature, hiver comme été », s'empare son président Jean-Claude Burel.

La plupart des stations suivent cette analyse ; Mais certaines, anticipant curieusement l'esprit de la loi, ont

déjà tracé la voie du payant hors de tout cadre juridique et en toute illégalité par rapport à la loi montagne. Une vingtaine seraient concernées dans les Alpes, d'autres dans le Jura et les Vosges et cinq dans les Pyrénées (Nistos, Payolle, Val d'Azun, Cauterets, Barèges). Au col de Couraduque par exemple, on doit acquitter une redevance en passant devant le guichet installé dans un passage étroit, et ce quel que soit l'objectif de la balade : gîte du Hougarou ou sommets non balisés qui ne sont accessibles que par là...

« La raquette est une activité qui doit être encadrée. On propose une zone sécurisée. Si les pratiquants veulent aller en hors-piste, cela relève de leur responsabilité », explique Pierre Maupomé, chargé de communication à Nistos qui a déjà instauré un forfait raquette de 3. « Les gens paient la sécurité et l'entretien de la piste. Pour les accompagnateurs en montagne, nous proposons une carte de 20 », explique Liliane Lafonta, chargée de communication au val d'Azun. Pour les particuliers, c'est 3,20.

Les professionnels eux, redoutent les conséquences pour leurs activités : « C'est une contre-mesure productive, dénonce par exemple un accompagnateur du pays de Maurienne. La clientèle raquette n'est pas fortunée. Or la redevance s'ajouterait au prix de notre prestation et à la location du matériel. Ça risque de porter un sérieux coup à la pratique ». On craint également pour la liberté d'accéder au terrain d'aventure de la montagne et de la haute montagne et à la tentation offerte aux communes de grignoter un peu plus de territoires pour élargir leur domaine dans un contexte où le législateur révisé également la loi sur les parcs nationaux.

LOUIS DOLLO

PAYEURS HORS LA LOI !

L'amendement polémique n'est pas encore applicable. Pour l'être, il doit être voté au sénat en 2ème lecture puis validé en commission mixte paritaire avant de paraître au Journal Officiel, son acte de baptême. « Pour l'heure, insiste donc la Fédération de montagne, les redevances demandées aux pratiquants de raquettes à neige sont donc parfaitement illégales ». C'est donc la loi montagne qui s'applique encore. Elle précise qu'une redevance pour le ski de fond seulement peut être demandée et que le domaine nordique sur lequel peut être appliquée la redevance doit être clairement délimité par un arrêté municipal affiché en lieu public, notamment aux caisses. L'arrêté doit mentionner les tarifs de redevance.

Si ces obligations ne sont pas respectées, la redevance devient illégale prévient la fédération, et vous devez refuser de la payer. Si un arrêté a été pris, il n'a pu l'être qu'en toute illégalité. Dans ces conditions, refusez également de payer. Si la gendarmerie intervient faites-vous verbaliser et faites mentionner sur le PV de gendarmerie que vous invoquez « l'exception d'illégalité ». Par la même occasion, déposez une plainte contre le maire, le Préfet et l'employé voulant vous imposer le paiement pour abus de pouvoir... Vous acceptez de payer ? Libre à vous, mais vous devenez alors complice d'un délit.

Envie d'apporter votre signature à une pétition : www.raquettelibre.org